

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille- vingt-cinq, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. ERRARD Alain
- M. BARON Éric
- M. Jean-Yves BOUQUEREL
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- Mme GARCIA Joelle
- M. GODEFROY Christian
- Mme FORGE Sylviane
- M. MARY Michel

Absent excusé : Laurent CAMUS (pouvoir à M.GODEFROY Christian)

DATE DE CONVOCATION : 15 décembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal le 20 décembre 2025 à 10h.

Monsieur Christian GODEFROY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2025 ;
- Budget de l'EAU - Décision Modificative n°2
- Dissolution du Budget de l'EAU au 31 décembre 2025
- Contrat de Territoire Vexin Français 2026-2030
- Motion pour le maintien du Service d'Urgences de l'Hôpital de nuit de Magny en Vexin
- Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22 Novembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

CONSIDERANT l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte le compte-rendu du conseil municipal du 22 Novembre 2025.

À l'Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0.

2. Budget de l'EAU - Décision Modificative n°2 (Délibération 2025/36)

Monsieur Godefroy expose cette décision modificative du Budget de l'eau :

D'une part des opérations comptables sont demandées par la trésorerie et d'autre part il nous a été nécessaire d'effectuer une facturation sur le Budget fonctionnement EAU en faveur du Budget fonctionnement de la Commune pour la prestation que les employés de Mairie font pour le compte de l'eau (relevés de compteurs, facturation aux administrés...). On récupère, par soucis de justesse comptable pour la prochaine mandature, l'équivalent du montant d'heures effectuées par les agents communaux sur le budget de la Commune avant le transfert du Budget de l'EAU au SIEVAM.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au BP 2025 pour le budget « EAU »,

Vu le budget primitif « EAU » 2025,

Considérant que les montants prévus au chapitre 012 (fonctionnement) sont insuffisants pour permettre la prise en charge des frais de personnels communaux affectés à la gestion du budget EAU,

Considérant que les rattachements de produits 2024 sont supérieurs aux sommes réellement perçues en 2025, il convient d'ajuster les crédits par des écritures de régularisation,

Propose la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT			
Désignation (Chapitre/article)	Montant	Désignation (Chapitre/article)	Montant
65/6588 Charges diverses de gestion courante	+4238.63 €	70/70128 Autres taxes et redevances	+447.48€
011/618 Divers services extérieurs	-6124.73 €	70/701241 Redevance pollution	+472.34€
012/6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+6124.73€	70/7011 Eau	+3318.81€
011/61521 Entretien et réparation des bâtiments publics	-5632€		
67/6718 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+3038€		
014/701249 Redevance pollution	+2594€		
Total Dépenses	4238.63€	Total Recettes	+4238.63€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°2 sur le budget 2025 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

À l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

3. Dissolution du Budget de l'EAU au 31 décembre 2025 (Délibération 2025/37)

Monsieur Godefroy expose : la date de dissolution est projetée au 31/12/2025 sous réserve de l'acceptation des communes adhérentes au SIEVAM.

Cette délibération clôt le budget EAU qui sera transféré au SIEVAM. Qui gèrera entièrement l'EAU sur la commune (facturation, relevés de compteurs, travaux divers, entretien...). Les travaux d'accès au château d'eau ne sont plus d'actualité car pas nécessaire de l'avis du SIEVAM. La facturation aura lieu de façon biannuelle et un numéro vert sera mis à disposition des administrés en cas de problème.

Monsieur Godefroy indique que ce transfert de budget au SIEVAM, représente une bonne opportunité pour la Commune et le SIEVAM, puisque ce budget est sain, sans dette.

Madame Forge indique que certaines autres communes adhérentes au SIEVAM avaient un budget EAU contenant des dettes. Madame forge interroge Monsieur Maire sur l'éventualité qu'il advienne un problème sur le réseau d'eau de la commune, le SIEVAM peut-il nous indiquer que Haute-Isle n'est pas prioritaire ? Monsieur le Maire lui répond que Haute-Isle fera partie du territoire géré par le SIEVAM, qui collabore avec un bon nombre d'entreprises pour les travaux sur les réseaux d'eau, et que le réseau d'eau de Haute-Isle sont en bon état, et que l'eau est de bonne qualité. Il rajoute que le personnel communal de Haute-Isle devra collaborer avec le SIEVAM au cours de l'exercice 2026, cette participation du personnel de la Commune lui sera facturé.

"Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que la compétence "Eau" sera transférée SIEVAM avec effet au 1er janvier 2026.

CONSIDERANT que ce transfert entraîne, à cette date la dissolution du budget annexe, transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable, la suppression du budget annexe dédié.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5211-17 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025-22 approuvant le transfert de la compétence "Eau" au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer le budget annexe communal "Eau" en vue du transfert de la compétence Eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Eau au 31 décembre 2025 sous réserve que le SIEVAM valide le transfert de compétence par délibération.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces s'y rapportant."

À l'unanimité (pour : 9, contre :0, abstentions :0)

4. Objet : Contrat de Territoire Vexin Français 2026-2030 -Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (Délibération 2025/38)

***Madame Charrier explique** qu'une Cellule Animation a été créée par un groupement des maîtrises d'ouvrages publics (syndicats d'eau) pour favoriser la protection des ressources en eau souterraines captées pour produire de l'eau potable. Chaque commune qui a un captage d'eau, dans le cadre du transfert au SIEVAM, aura à payer une côte part de 3% tantièmes (par rapport à tous les captages dont font partis les Syndicats d'eau du territoire du Vexin) dont le coût plafond pour Haute-Isle est de 547 euros avec une estimation de 432 euros, auxquels s'ajouteront des frais annexes de gestion.*

Monsieur Bouquerel indique que le Parc Naturel du Vexin Français participe au subventionnement cette Cellule animation ce qui permet de réduire le coût pour les communes adhérentes au Syndicats d'eau du Vexin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui engage la période 2025-2030 et vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, en faveur de la transition écologique et au bon état des eaux ;

VU le précédent Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin français 21-24 ;

VU le Contrat de territoire du Vexin français 26-30 ;

Vu le Programme d'Actions établi avec les différents maîtres d'ouvrages à l'échelle du Vexin ;

Vu la convention de partage des frais du contrat de territoire 2026-2030 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mener une politique cohérente de protection de la ressource en eau à l'échelle du Vexin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du Contrat de Territoire (« Eau et Climat ») du Vexin français et le Programme d'Actions qui lui est annexé ;

APPROUVE la convention de partage des frais relative au contrat de territoire du Vexin français ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de territoire (« Eau et Climat ») du Vexin français, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération ;

À l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

5. Objet : Motion pour le maintien du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin (Délibération 2025/38)

Exposé des motifs :

CONSIDERANT l'annonce de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de MANGY-EN-VEXIN à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que le service des urgences de l'hôpital de MAGNY-EN-VEXIN est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire de la Communauté de Communes mais également des départements limitrophes,

CONSIDERANT que la présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,

CONSIDERANT qu'une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,

CONSIDERANT que l'absence d'un service des urgences à l'hôpital de MAGNY-EN-VEXIN dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,

CONSIDERANT que la disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité,

Après présentation de ce rapport, appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'émettre le vœu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY-EN-VEXIN et exige son maintien pour la pérennité du droit à l'accès aux soins et à la santé pour tous.

À l'Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses

- Monsieur le Maire explique que les caméras de vidéosurveillances vont être installées au cours de l'année 2026, vraisemblablement au mois de juillet. Ce sont quatre caméras rotatives placées à l'entrée de Haute-Isle coté Vétheuil, chemin de l'abbaye au carrefour avec le chemin de l'Ormeteau, une autre au croisement du la sente Yapatcha et du chemin de l'abbaye, et une dernière au niveau de la Mairie. La sortie de Haute-Isle par la Roche Guyon sera couverte ultérieurement dès lors que cette commune se sera équipée, lors de la phase 4 du plan de vidéoprotection.

- Monsieur la Maire explique qu'il a envoyé un courrier au Préfet (copie de ce courrier jointe au PV), pour dénoncer les faits suivants : il a été porté à sa connaissance qu'un Conseiller Municipal désirant se présenter aux élections municipales 2026, a déposé sa candidature sur le site

Facebook de la Mairie, canal institutionnel de la Mairie. Madame Charrier explique que depuis le 1^{er} septembre 2025, la publicité pour les élections municipales est interdite, celui qui poste ou celui qui en est bénéficiaire encourt jusqu'à 1 million d'euros d'amende et dix ans d'emprisonnement et un possible inéligibilité. Madame Forge indique que c'est une page de Fans qui est liée à son compte Facebook, et non une page de la Mairie.

- Monsieur Bouquerel souhaite soulever la question du changement d'horaire des bus scolaires, qui vont être modifiés au 5 janvier 2026, et indique que d'autres communes se sont manifestées auprès de Transdev et se sont réunis au cours de la semaine pour soulever les problèmes des nouveaux horaires pour les enfants scolarisés sur la commune. Monsieur le Maire explique qu'il a contacté la CCVVS, qui lui a indiqué que ni la Communauté de Commune, ni la Mairie n'ont la responsabilité du transport scolaire. La Mairie n'a pas eu connaissance de la réunion prévue dans les temps, en revanche elle a pu relayer les réclamations des usagers des transports en commun aux services concernés de Transdev et de Ile de France Mobilités.

- Monsieur Baron signale qu'il a constaté l'installation d'une caméra près de la table de pique-nique au champ Monet et que le Conseil Municipal n'avait pas été consulté pour cette opération. Monsieur le Maire répond qu'effectivement en réponse à des dégradations constatées, il était important d'agir vite pour que ce type d'infraction ne perdure pas et ne s'étende pas. C'est donc par réactivité et dans l'urgence que cette caméra - d'ailleurs factice - a été posée pour quelques jours (et elle est depuis retirée) et que son effet dissuasif a été positif et immédiat. S'il n'y a pas eu consultation de tout le Conseil Municipal, c'est qu'il fallait réagir très rapidement et que dans l'esprit, il s'agissait du même type d'intervention que la pose des caméras de surveillance qui seront prochainement installées par la CCVVS et qui avait reçu, en son temps l'agrément du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10

Etabli par Monsieur Christian GODEFROY, Secrétaire de séance



Haute-Isle, le 24/02/2026

Le Maire, M. Alain ERRARD





Monsieur, Philippe COURT

Préfet du Val-d'Oise

5, avenue Bernard Hirsch

95010 Cergy-Pontoise

146 Route de la Vallée

95780 HAUTE-ISLE

Tel: 01.34.79.73.24

@: mairie-hauteisle@wanadoo.fr

Site internet: www.hauteisle.fr

Le 20 décembre 2025

Monsieur le Préfet,

Je souhaite porter à votre connaissance des faits constitutifs, selon moi, d'une utilisation irrégulière des moyens de communication de la commune à des fins électorales, et solliciter votre appréciation ainsi que, le cas échéant, votre intervention.

Il a été constaté qu'un conseiller municipal, ayant déclaré son intention d'être candidat aux élections municipales de 2026, a utilisé le compte Facebook officiel de la commune afin d'y diffuser des contenus à caractère politique et d'y annoncer sa candidature.

Ces faits sont intervenus alors que nous sommes, depuis le 1er septembre 2025, dans la période des six mois précédant le scrutin, période durant laquelle l'article L.52-1 du Code électoral prohibe toute communication institutionnelle susceptible de constituer une promotion d'un candidat. En outre, l'article L.52-8 du même code interdit tout avantage, y compris en nature, accordé par une personne morale de droit public à un candidat.

L'usage d'un support de communication institutionnelle de la commune à des fins électorales apparaît donc constitutif d'une irrégularité caractérisée, susceptible d'avoir des conséquences sur la sincérité du scrutin.

Dès la connaissance de ces faits, j'ai :

fait procéder au retrait immédiat des publications litigieuses ;

adressé à l' élu concerné une mise en demeure écrite lui rappelant les interdictions applicables ;

renforcé les modalités de contrôle de la communication institutionnelle de la commune.

Par le présent courrier, je souhaite vous signaler formellement ces faits, vous transmettre les mesures prises par la commune, et solliciter votre appréciation sur les suites qu'il conviendrait de leur donner, afin de garantir le strict respect du droit électoral et la neutralité des moyens publics.

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire et peux, le cas échéant, vous transmettre les pièces utiles.

Je vous prie d' agréer, Monsieur le Préfet, l' expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Alain ERRARD



Annex-1

facebook.com/hauteisle/followers

facebook

Adresse e-mail ou télép Mot de passe Se connecter Informations de comp



Haute-Isle
733 followers • 30 suivi(e)s

Publications À propos Reels Photos

Le nombre de followers inclut tous les followers. Vous verrez uniquement les noms et photos de profil de vos amis et d'autres Pages.

Followers Rechercher

Followers Suivi(e)s

Ensemble pour vous 2026 Municipales 2026 - Haute Isle Festival Césarts fête la planète

facebook.com/hauteisle

facebook

Adresse e-mail ou télép Mot de passe Se connecter Informations de compte oubliées ?

Haute-Isle

Intro
Page - Page de fans
Pas encore évalué (0 avis)

Photos Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page
Confidentialité Conditions générales Publicités Choix publicitaires D Cookies Paramètres des cookies Plus

Haute-Isle
8 décembre à 20:48

Élections municipales 2026 :

Ensemble pour vous Jean-Yves Bouqueral



Je me présente aux élections municipales à Haute-Isle, qui se dérouleront le 15 et 22 mars 2026.

Afin de connaître vos attentes et en faire compte dans l'élaboration de mon programme, je vous soumets ce questionnaire.

Vous pouvez le retourner et me contacter :
par email : ensemble.pour.vous.2026@orange.fr
par courrier : 171 route de la Chapelle 95760 Haute-Isle
par téléphone : 09 16 29 31 16

Depuis mai 2025 les modalités de vote ont changé dans les communes de moins de 1000 habitants. Les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste proportionnel partielle. Ainsi, la liste ayant le plus de votes dans le plus de sections du conseil et le conseil doit être composé d'au moins des femmes aux hommes. Enfin, il n'y a plus la possibilité de voter ou de rajouter un ou plusieurs noms sur les bulletins.

Je compte vivement sur votre participation et votre soutien.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et je me réjouis de vous retrouver en 2026.

Jean-Yves Bouqueral et son équipe, ensemble pour vous !

Sabier nous sur Facebook : 
Municipales 2026 - Haute-Isle
pour découvrir les membres de l'équipe et nos initiatives.

Communiquer avec les Hautillais pour vivre ensemble !